

PREFECTURE DU CALVADOS

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS

**LE PREFET de la région Basse-Normandie,
PREFET du Calvados,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados, en date du 15 juin 1990 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés parmi les Monuments historiques :

TOUQUES - Eglise Saint-Pierre :

- statue : Saint Evêque (localement saint Firmin), bois polychromé, XVIIe siècle

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le maire de Touques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 25 MARS 1992

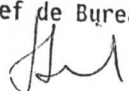
**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**


Pierre DARTOUT



AMPLIATION

Attaché de Préfecture
Chef de Bureau


J. LAIR